

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE 1983
UN LIBRARY
MAY 26 1983

2447^e SÉANCE : 27 MAI 1983
UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2447).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2447^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 27 mai 1983, à 10 h 30.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2447)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation du Conseil prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question [2439^e à 2444^e et 2446^e séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bulgarie, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Gambie, de la Guinée, de la Haute-Volta, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Libéria, du Mali, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Turquie, du Venezuela, du Viet Nam, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Muñiz (Argentine), M. Joseph (Australie), M. Hashim (Bangladesh), M. Moseley (Barbade), M. Adjibade (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Moushoutas (Chypre), M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Davin (Gabon), M. Blain (Gambie), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rácz (Hongrie), M. Rao (Inde),

M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), Mme Jones (Libéria), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Marin Bosch (Mexique), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Chissano (Mozambique), M. Oumarou (Niger), M. Bolokor (Nigéria), M. Owiny (Ouganda), M. Cabrera (Panama), M. Jamal (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niassé (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Stevens (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Suja (Tchécoslovaquie), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Mojsov (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Malaisie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tan Sri Zainal Abidin (Malaisie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe [S/15799] une lettre, en date du 26 mai, libellée comme suit :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à M. Johnstone F. Makatani, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC), pour qu'il participe à l'examen par le Conseil de la question intitulée “La situation en Namibie.”

7. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe une lettre, en date du 26 mai [S/15800], libellée comme suit :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que le Conseil de

sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse à M. Lesaoana S. Makhanda, représentant du Pan Africanist Congress of Azania (PAC), une invitation à participer à l'examen par le Conseil de la question intitulée “La situation en Namibie”.

9. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15795, qui contient le texte d'une lettre, en date du 26 mai, adressée au Président du Conseil par le représentant du Panama.

11. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Yaqub-Khan. Je l'invite à faire sa déclaration.

12. M. YAQUB-KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi d'avoir l'occasion de prendre la parole au Conseil au moment où vous assurez sa présidence. Nos deux pays ont une longue tradition d'amitié et de coopération que nous estimons profondément.

13. Je suis convaincu que grâce à vos qualités largement reconnues d'homme d'Etat et à vos talents de diplomate, le Conseil sera en mesure de prendre des décisions importantes pour assurer l'indépendance rapide de la Namibie. Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer également notre reconnaissance à M. Umba di Lutete qui a dirigé les travaux du Conseil au début de ce mois avec beaucoup de compétence et de succès. En même temps, je tiens à rendre un hommage chaleureux à Mme Jeane Kirkpatrick pour son apport précieux aux travaux du Conseil au cours de sa présidence le mois dernier.

14. Je prends part à ce débat important conformément au mandat qui nous a été confié, à moi-même et à plusieurs autres de mes collègues par la septième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi du 7 au 12 mars. Je le fais également pour affirmer que le peuple et le Gouvernement du Pakistan sont fermement engagés à l'égard de la cause de l'indépendance de la Namibie. Le Pakistan, ayant souffert du joug colonial, est dévoué à la cause de la décolonisation et à la lutte des peuples pour l'autodétermination et l'indépendance. C'est donc pour nous une source de fierté que de pouvoir contribuer au progrès de la cause de l'indépendance namibienne. Nous sommes disposés à faire tous les efforts nécessaires dans les limites de nos possibilités et de nos ressources pour nous rapprocher de la réalisation de ce noble objectif.

15. Je tiens à saisir cette occasion pour rendre un hommage largement mérité à la SWAPO qui, sous la direction de M. Sam Nujoma, a brillamment conduit le

peuple de Namibie dans sa lutte héroïque pour la libération de son pays. Sa lutte est juste et son triomphe inévitable.

16. L'Organisation des Nations Unies a pris une responsabilité directe dans le processus d'indépendance de la Namibie quand l'Assemblée générale, en 1966, a mis un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire [résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966]. Peu après, le Conseil a participé au processus d'indépendance de la Namibie et, en mars 1969, a adopté la résolution 264 (1969), qui reconnaissait la fin du Mandat de l'Afrique du Sud, dénonçait le caractère illégal de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie et invitait le régime de Pretoria à retirer immédiatement son administration de Namibie. Au cours des années suivantes, le Conseil, tout en affirmant avec fermeté que l'administration sud-africaine de la Namibie était illégale, a rejeté toutes les tentatives faites par l'Afrique du Sud en vue de modifier le statut du Territoire, de lui imposer un règlement de son choix ou de mettre en cause l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie.

17. Les efforts déployés par le Conseil pour l'indépendance de la Namibie ont abouti par la suite à l'adoption de la résolution 385 (1976), dans laquelle il exigeait que l'Afrique du Sud retire son administration illégale du Territoire et transfère le pouvoir au peuple namibien et demandait que des élections libres soient organisées en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Sur la base de cette résolution, les cinq membres occidentaux du Conseil ont mis au point une proposition de règlement pacifique de la situation en Namibie [S/12636]. Par la suite, le Conseil a entériné ce plan de règlement dans sa résolution 435 (1978), qui a été acceptée tant par l'Afrique du Sud que par la SWAPO. Cette résolution envisageait également la création d'un groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) pour la Namibie.

18. Le plan de règlement approuvé dans la résolution 435 (1978) avait fait l'objet d'un consensus universel et avait permis d'espérer une solution rapide de la question de Namibie qui mettrait ainsi un terme au sinistre chapitre du joug colonial en Namibie. Malheureusement, ces espoirs se sont révélés de courte durée.

19. Peu de temps après l'adoption de ce plan, l'Afrique du Sud a eu recours à des manœuvres frauduleuses visant à entraver l'application. Les intentions véritables du régime de Pretoria se sont clairement manifestées au cours de réunions préalables à la mise en œuvre, tenues à Genève en janvier 1981, lorsque l'Afrique du Sud a refusé d'envisager une date de mise en œuvre du plan de règlement et a accusé l'Organisation des Nations Unies de faire preuve de partialité. Après cela, l'Afrique du Sud a présenté des exigences injustifiées portant sur les dispositions constitutionnelles et les procédures électorales, destinées de toute évidence à entraver le processus d'indépendance de la Namibie.

20. Le régime de Pretoria a, de plus, renforcé ses exigences insensées en couplant le processus d'indépendance de la Namibie avec la présence des troupes cubaines en Angola. Il n'est pas difficile de reconnaître cette condition totalement hors de propos pour ce qu'elle est. Il s'agit là d'une manigance évidente tendant à prolonger l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et à retarder l'indépendance du Territoire.

21. Le régime de Pretoria a été, à ce titre, mis au ban de la communauté internationale en tant qu'entité hors la loi qui a imposé un système inhumain d'*apartheid* en Afrique du Sud et qui a décidé de maintenir son emprise coloniale sur la Namibie afin de continuer à piller les riches ressources naturelles du Territoire et à mener une politique de militarisme agressif contre les Etats voisins de première ligne.

22. Alors que le sort du plan de règlement des Nations Unies reste toujours en suspens, l'Afrique du Sud a intensifié sa répression impitoyable du peuple namibien et l'exploitation économique de sa terre. En même temps, elle a multiplié ses actes d'agression armée et de déstabilisation contre les Etats voisins. Le Lesotho et le Mozambique ont été les dernières cibles des attaques injustifiées de Pretoria au cours desquelles des victimes innocentes ont été massacrées et des biens importants détruits.

23. La question se pose de savoir pourquoi un régime universellement condamné pour sa politique et ses pratiques inhumaines continue de défier la volonté de la communauté internationale. La réponse à cette question repose sur le fait que l'Afrique du Sud compte avec insolence sur la bonne volonté et la tolérance de certains des membres du groupe de contact des cinq pays occidentaux qui ont ouvertement accepté l'intransigeance de Pretoria et son opposition à l'indépendance de la Namibie. La protection dont a bénéficié l'Afrique du Sud, et qui s'est manifestée par le triple veto exercé pour empêcher l'imposition de sanctions obligatoires lorsque le Conseil s'est réuni en avril 1981, a encouragé ce pays à poursuivre son occupation de la Namibie et ses actes d'agression contre les Etats africains. Il y a toutefois un autre facteur qui a renforcé l'arrogance de l'Afrique du Sud : c'est sa force militaire croissante qui est devenue le principal véhicule de ses actes de terrorisme et d'agression dans la région.

24. La préoccupation des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies face au retard dont souffre l'indépendance de la Namibie, leur indignation face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud et leur mécontentement face à l'absence de progrès dans la mise en œuvre du plan de règlement des Nations Unies ont été exprimés à maintes reprises avec clarté et fermeté à l'Organisation des Nations Unies. Cette position a été réaffirmée par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à New Delhi en mars dernier. Ces pays ont toujours affirmé ce qui suit.

25. Premièrement, la seule base de négociation en vue de régler la question de Namibie est le plan de règlement approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil. Ce plan devrait être mis en œuvre sans retard.
26. Deuxièmement, la question de Namibie est une question de décolonisation. Elle ne doit pas être liée à un aspect quelconque de l'affrontement Est-Ouest, et notamment à la présence des troupes cubaines en Angola, qui est une question d'une toute autre nature. Nous rendons hommage à la France pour la position qu'elle a prise à cet égard et nous avons également constaté que le représentant du Royaume-Uni dans la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom du groupe de contact [2439^e séance] s'est abstenu de soulever cette question.
27. Troisièmement, l'intensification des actes d'agression commis par l'Afrique du Sud est une preuve évidente de son refus d'abandonner son emprise illégale sur la Namibie. Une action résolue plutôt qu'une politique d'apaisement est le remède approprié pour le règlement de la question de Namibie. C'est la conclusion à laquelle on est parvenu lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril.
28. Même si le rôle du groupe de contact dans l'évolution du plan de règlement est reconnu, la position ambiguë de certains de ses membres depuis l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en 1981 a fait douter de sa volonté et de sa capacité de poursuivre fidèlement l'exécution du plan. Les membres du groupe ont manifesté beaucoup trop de déférence pour les intérêts de l'Afrique du Sud et ont même appuyé ouvertement ses exigences déraisonnables. M. Nujoma, président de la SWAPO, a toujours maintenu que le groupe avait perdu de vue la lettre et l'esprit de la résolution 435 (1978) et que ses récentes activités n'étaient qu'une simple opération de secours en faveur de Pretoria.
29. Il est très regrettable que le groupe de contact n'ait pu répondre aux espoirs suscités par sa création il y a cinq ans. Nous sommes conscients de la complexité de la situation et des obstacles qu'il faut surmonter sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Cependant, nous ne pensons pas que ces obstacles soient insurmontables. La vanité des efforts du groupe de contact a miné sa crédibilité.
30. Dans ces circonstances, le Conseil doit assumer de nouveau sa responsabilité en ce qui concerne l'exécution du plan de règlement. Avec la volonté de coopération des membres du Conseil, le plan devrait rapidement prendre effet. Le rapport du Secrétaire général [S/15776], qui explique l'évolution des négociations avec beaucoup de clarté, signale les progrès encourageants qui ont déjà été faits pour obtenir un large consensus sur les modalités qu'il faut employer pour l'exécution du plan. Selon le Secrétaire général, en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, la seule question en suspens est le choix du système électoral et le règlement de certains problèmes finals relatifs au GANUPT et à sa composition. De plus, la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, a réaffirmé sa volonté de signer un accord de cessez-le-feu et de coopérer avec le Secrétaire général en vue d'assurer une transition harmonieuse et pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Ces assurances ont été réaffirmées sans équivoque par M. Nujoma dans la déclaration importante qu'il a faite au Conseil à la 2439^e séance.
31. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts admirables et inlassables dans la recherche d'un règlement de la question de Namibie, qui reflètent son profond attachement à la cause de l'indépendance de la Namibie. Ses efforts constants, qui ont contribué à soutenir l'espoir placé par la communauté internationale dans le succès du processus de négociation, méritent toutes nos louanges.
32. Le Conseil doit maintenant définir un calendrier selon lequel le Secrétaire général devrait avoir des contacts avec les parties intéressées en vue de mettre la dernière main aux dispositions relatives à la transition de la Namibie vers l'indépendance. Au cas où l'Afrique du Sud continuerait à entraver les efforts visant à assurer la mise en œuvre du plan des Nations Unies, le Conseil devrait s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la Namibie en prenant des mesures appropriées, telles que celles qui sont envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'assurer le respect de la résolution 435 (1978) par l'Afrique du Sud.
33. Les négociations relatives à l'indépendance de la Namibie ne devraient pas devenir un processus sans fin. La lutte de la Namibie pour l'indépendance est maintenant entrée dans une phase décisive où une action ferme et concrète de la part du Conseil pourrait à elle seule permettre un succès rapide. La continuation de l'impasse actuelle ne peut qu'entraîner de nouvelles effusions de sang et un élargissement du conflit qui aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité de la région et du monde. Tout nouveau retard dans l'indépendance de la Namibie renforcerait le sentiment général de déception et de méfiance qui est à la source de conflits et de crises affectant plusieurs parties du monde.
34. La participation à ces réunions du Conseil des ministres des affaires étrangères d'un grand nombre de pays venant de diverses régions du monde souligne la préoccupation internationale face au sort de la Namibie et la gravité de la situation créée par l'emprise continue de l'Afrique du Sud sur le Territoire. Nous espérons que le Conseil pourra prendre des décisions propres à donner rapidement effet à l'engagement collectif en faveur de l'indépendance de la Namibie.

35. M. LIANG Yufan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter une bienvenue chaleureuse pour votre participation à ces importantes réunions du Conseil que vous présidez. Nous admirons tous l'habileté avec laquelle vous avez dirigé nos débats ces derniers jours.

36. Nous avons écouté attentivement les déclarations des ministres des affaires étrangères de nombreux pays d'Afrique et du tiers monde ainsi que celles de M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, et d'autres représentants. Au nom de la délégation chinoise, j'accueille chaleureusement la participation des ministres des affaires étrangères ainsi que de M. Nujoma aux réunions du Conseil et je rends hommage à leur contribution positive et précieuse à nos débats.

37. Le Conseil a repris l'examen de la situation en Namibie sur la demande du Groupe des Etats d'Afrique et du mouvement des pays non alignés. Cela était indispensable. La non-application de la résolution 435 (1978) du Conseil et l'absence de progrès vers l'indépendance de la Namibie ont suscité un vif mécontentement et l'indignation parmi les pays et les peuples africains, ainsi qu'une grave préoccupation au sein de la communauté internationale. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars [voir S/15675, annexe, sect. I, par. 49] et la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril², ont adopté des déclarations solennelles invitant le Conseil à prendre des mesures vigoureuses pour assurer l'application rapide du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie approuvé dans la résolution 435 (1978). Cette demande légitime a été réitérée par les ministres des affaires étrangères et les représentants qui ont parlé ces derniers jours, et le Conseil devrait en tenir compte. Une situation dans laquelle le Conseil ne prend pas de décision après avoir examiné un problème ou, ayant adopté une décision, n'arrive pas à la faire appliquer, ne peut ni ne doit se prolonger.

38. A la veille de l'examen de la question par le Conseil, le Secrétaire général a présenté un rapport complémentaire sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/15776]. C'est un rapport concis, qui reflète la situation réelle. La délégation chinoise souhaite se joindre aux nombreuses délégations qui ont félicité le Secrétaire général des efforts soutenus qu'il a déployés en vue de favoriser l'application du plan des Nations Unies.

39. Près de cinq années se sont écoulées depuis que le Conseil a adopté la résolution 435 (1978) et, pourtant, cette résolution solennelle reste encore un simple bout de papier. Pourquoi ? De toute évidence, la responsabilité n'en incombe pas à la SWAPO ni aux Etats africains de première ligne qui, au contraire, ont fait des efforts inlassables en vue de l'application du plan et dont l'attitude raisonnable et constructive a été

hautement appréciée par la communauté internationale.

40. Le problème tient au fait que le régime raciste d'Afrique du Sud refuse absolument que la question de Namibie soit réglée, ce qui explique pourquoi la résolution 435 (1978) n'a pas été appliquée jusqu'ici. Ces dernières années, ce régime n'a reculé devant aucune supercherie, soulevant sans cesse des questions étrangères au problème namibien au cours des négociations et posant des obstacles les uns après les autres sur la voie de l'application de cette résolution. Simultanément, il a accéléré la répression brutale du peuple namibien qui lutte pour l'indépendance afin d'affaiblir les forces armées dirigées par la SWAPO. En outre, il a intensifié ses efforts visant à encourager des forces fantoches sous prétexte d'un "règlement interne". Il n'a pas cessé non plus de lancer des invasions armées de grande envergure ni de se livrer à des activités de sabotage ou de subversion contre les Etats africains voisins. A l'heure actuelle, il occupe encore une partie du sud de l'Angola.

41. Il y a à peine quelques jours, le régime raciste a frappé un nouveau coup en lançant un raid aérien brutal contre Maputo, capitale du Mozambique, en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays. C'est un autre crime grave commis par les autorités sud-africaines contre le peuple africain. La délégation chinoise exprime donc sa plus vive indignation et sa ferme condamnation face à cette atrocité.

42. Les autorités sud-africaines font tout cela en vue de perpétuer leur occupation illégale et leur régime colonial en Namibie de façon à pouvoir continuer à s'approprier et à piller les riches ressources naturelles du Territoire et à opprimer et exploiter le peuple namibien. Ainsi, les autorités sud-africaines sont coupables non seulement de saper la paix et la stabilité en Afrique australe, mais également de menacer la paix et la sécurité mondiales. Comme le Secrétaire général l'indique à juste titre dans son rapport :

"Il est évident que le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière. Ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de méfiance qui règne actuellement, avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité dans la région." [*Ibid.*, par. 16.]

43. Il faut souligner que les autorités sud-africaines n'auraient pas fait preuve d'autant de férocité et d'intransigeance, n'eussent été la connivence et l'appui d'une superpuissance. Cette superpuissance, afin de préserver ses intérêts dans la région, fait du régime sud-africain son allié et mène une politique dite d'engagement constructif à son égard, empêchant le Conseil d'imposer des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud. En outre, elle se fait la complice de l'Afrique du

Sud lorsqu'elle lie l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola. Ce couplage irrationnel entrave sérieusement l'application du plan des Nations Unies. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, ces problèmes "n'avaient été ni soulevés, ni même envisagés au moment de l'adoption de la résolution 435 (1978), non plus d'ailleurs que lors des négociations qui ont eu lieu par la suite sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ces problèmes semblent maintenant constituer le principal obstacle à l'exécution du plan des Nations Unies" [*ibid.*, par. 19].

44. Il est naturel que l'établissement de ce couplage ait suscité une vive réprobation de la part du peuple namibien et des nations africaines, ainsi que de la communauté internationale. Même les alliés de l'Afrique du Sud se sont refusés à appuyer l'idée de ce couplage.

45. La délégation chinoise appuie la position de la SWAPO et des Etats africains de première ligne sur cette question. Elle s'oppose à l'établissement d'un couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. L'indépendance de la Namibie est un droit inaliénable du peuple namibien; c'est un problème de décolonisation. Elle n'a rien à voir avec la question du retrait des troupes cubaines d'Angola. Ce sont deux problèmes distincts qui ne doivent pas être liés. En ce qui concerne le prétendu dispositif de sécurité régionale, tout le monde sait qu'aucun Etat africain indépendant voisin de l'Afrique du Sud ne représente une menace contre la sécurité de cette dernière. Au contraire, c'est l'Afrique du Sud qui, par ses invasions et actes de subversion constants, menace et sape les pays voisins et porte atteinte à la paix et à la stabilité de l'Afrique australe. Par conséquent, ce que l'on appelle le dispositif de sécurité régionale n'est rien d'autre qu'un stratagème à peine déguisé visant à soutenir le régime raciste et colonialiste de Pretoria et à préserver également ses propres intérêts. Nous estimons que les cinq puissances occidentales devraient adopter une position favorable à l'application de la résolution 435 (1978) plutôt que d'agir de façon à laisser entendre qu'elles cautionnent les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud.

46. Le Gouvernement et le peuple chinois appuieront comme toujours la lutte du peuple namibien menée par la SWAPO et celle des Etats africains de première ligne et fourniront une assistance dans la mesure de leurs possibilités. Nous estimons que le Conseil devrait assumer ses responsabilités en acceptant la demande légitime faite par de nombreux pays d'Afrique et du tiers monde au cours des réunions de ces derniers jours et en adoptant des mesures efficaces en vue de l'application rapide de la résolution 435 (1978), de manière à accélérer l'indépendance de la Namibie. Nous pensons que le Conseil devrait, premièrement, condamner vivement une nouvelle fois les autorités sud-africaines pour la poursuite de leur occupation intégrale de la Namibie, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et exiger qu'elles appliquent incon-

ditionnellement la résolution 435 (1978); dans le cas où elles continueraient à retarder ou entraver l'application de la résolution, il faudrait prendre contre elles des mesures appropriées aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; deuxièmement, réaffirmer la résolution 435 (1978) en tant que seule base du règlement de la question de Namibie et rejeter l'établissement de tout couplage entre l'indépendance de la Namibie et des problèmes qui n'ont rien à voir avec elle, tels que le retrait des troupes cubaines d'Angola; troisièmement, autoriser le Secrétaire général à prendre des mesures efficaces en vue d'accélérer l'application de la résolution 435 (1978) et lui demander de faire rapport au Conseil dans des délais précis; quatrièmement, demander à la communauté internationale de renforcer son appui politique, moral et matériel à la SWAPO et aux Etats africains de première ligne.

47. Les pays demandent l'indépendance, les nations demandent la libération et les peuples demandent le progrès — c'est un courant irrésistible de l'histoire. La Namibie — la plus grande colonie restant encore sur la Terre — rejoindra un jour la communauté internationale en tant que nouvel Etat indépendant. Toute tentative visant à faire obstacle à la décolonisation de la Namibie est vouée à l'échec.

48. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Bolokor, ministre d'Etat aux relations extérieures du Nigéria auquel je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. BOLOKOR (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Etant donné votre expérience antérieure en tant que représentant du Zaïre — avant votre nomination aux hautes fonctions bien méritées de ministre des affaires étrangères du Zaïre — et la contribution remarquable que vous avez faite à l'Organisation des Nations Unies lorsque vous étiez en poste ici, je suis convaincu que vous vous acquitterez avec honneur de vos hautes fonctions de président de cet organe si important. Il sied également que ces réunions significatives et cruciales du Conseil sur la Namibie se tiennent sous la présidence d'un Etat membre africain de l'Organisation des Nations Unies.

50. Je voudrais également, par votre intermédiaire, exprimer notre reconnaissance à vos collègues du Conseil qui nous ont donné la possibilité de participer au débat actuel.

51. Le but de ces réunions et notre mission ici sont d'obtenir la justice et la liberté pour le peuple de Namibie qui souffre depuis si longtemps. Le mandat de cette mission découle de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui s'est tenue à New Delhi en mars et qui a décidé que, compte tenu du retard prolongé dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil, une réunion urgente du Conseil s'imposait.

[voir S/15675, annexe, sect. I, par. 49.] Cette décision, à laquelle ont souscrit plus de 100 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et qui a été récemment approuvée à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril² a été prise en pleine conscience de nos responsabilités. La décision de demander une réunion urgente du Conseil reposait sur deux raisons essentielles.

52. Premièrement, il y a maintenant près de deux décennies que, alors que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité avaient voté pour mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud raciste en Namibie, l'Afrique du Sud raciste refuse de se retirer du Territoire, lançant un défi ouvert et arrogant à l'Organisation des Nations Unies. Durant cette période, tous les efforts déployés en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Namibie ont été rejetés par le régime raciste. La persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste constitue un défi ouvert à l'autorité du Conseil, qui exige clairement des mesures punitives.

53. Deuxièmement, en s'efforçant désespérément de se cramponner à la Namibie, le régime raciste a, par ses attaques armées accrues et irresponsables contre les Etats voisins de première ligne, plongé toute la région de l'Afrique australe dans un état de guerre *de facto*. Le but principal de ces attaques militaires délibérées, que le régime raciste a cherché à justifier au nom du droit de poursuite, est simplement d'intimider et de déstabiliser ces Etats, dans la conviction erronée qu'ils renonceront à appuyer la Namibie et son seul représentant authentique et légitime, la SWAPO. L'Afrique australe est actuellement entraînée dans une guerre non déclarée aux conséquences ruineuses pour les économies fragiles de ces Etats.

54. L'Afrique du Sud raciste viole manifestement les buts et principes des Nations Unies tels qu'ils sont consacrés dans l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. Sa politique agressive et expansionniste, amplement prouvée par les vagues incessantes d'attaques militaires meurtrières contre ses voisins et la destruction aveugle de vies humaines et de biens que ces attaques entraînent, exige maintenant une réaction rapide et efficace de la part du Conseil.

55. La paix et la sécurité internationales ont été gravement mises en danger par ces attaques armées délibérées et irresponsables lancées par l'Afrique du Sud raciste contre ses voisins. C'est le Conseil qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte l'a habilité à agir et tout manquement de sa part ne peut qu'endommager et saper davantage l'autorité du Conseil et du système des Nations Unies dans son ensemble. L'Afrique compte sur une action ferme et décisive du Conseil.

56. La tragédie qui, depuis plusieurs décennies, se déroule sur la scène mondiale est une véritable catas-

trophe. D'abord, on a enlevé la Namibie à une administration coloniale allemande rapace pour la remettre, avec quelle légèreté, aux Boers de l'Afrique du Sud dont les tendances brutales sont sans égales dans l'histoire de l'humanité. Puis, à la fin de la seconde guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies, par une décision tout aussi irréflectie et malvenue, a étendu le Mandat de l'Afrique du Sud raciste au Territoire, à un moment où le spectre hideux de l'odieuse doctrine raciste des Boers commençait à se dresser.

57. Est-il étonnant, alors, que les Boers, qui n'avaient que peu ou pas contribué à l'effort de guerre mais avaient immédiatement récolté leur part des dépouilles opimes, aient aussitôt élargi leurs pratiques répugnantes et inhumaines au Territoire sous mandat de Namibie ? De même, est-il étonnant qu'ils se soient livrés à un pillage sans précédent des ressources naturelles du Territoire ? Devrions-nous maintenant combattre l'impudence et les tentatives arrogantes de l'Afrique du Sud visant à garder la Namibie si les Boers avaient été rappelés à l'ordre en temps voulu ? En n'ayant pas agi pour protéger les intérêts de la population opprimée de Namibie, en tolérant secrètement, et parfois ouvertement, la politique oppressive de l'Afrique du Sud raciste en Namibie, les puissances occidentales assument une lourde responsabilité morale pour les épreuves, les souffrances et la brutalité indicibles que les racistes sud-africains continuent de faire subir au peuple de Namibie.

58. Je rappellerai qu'en 1978, le Conseil a adopté par une écrasante majorité, la résolution 435 (1978) comme constituant la base de l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud raciste avait alors également annoncé publiquement qu'elle acceptait le plan. Le plan de paix approuvé dans cette résolution était l'aboutissement de longues et difficiles négociations au cours desquelles la SWAPO avait fait de nombreuses concessions, souvent sous la pression d'Etats africains. Il n'y a pas eu de concessions analogues de la part de l'Afrique du Sud raciste. L'Afrique, néanmoins, a estimé que le facteur déterminant devait être la transition rapide et ininterrompue de la Namibie vers l'indépendance. Nous estimions, comme maintenant, que la résolution 435 (1978) fournissait un moyen honorable de régler ce problème tragique.

59. Mais que s'est-il passé à la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en 1981 ? L'Afrique du Sud raciste est revenue sur son engagement à l'égard du plan de paix, de la manière la plus méprisable et la plus perfide qui soit.

60. Bien entendu, l'Afrique du Sud raciste, en renonçant au plan d'indépendance de la Namibie, n'a pas agi seule. Elle l'a fait, de toute évidence, pour répondre à l'encouragement et à l'appui du nouveau gouvernement de Washington, qui, en prenant ses fonctions, a déclaré publiquement que certains aspects de la résolution 435 (1978) devaient être renégociés. Peu après, il y a eu un échange de visites amicales au niveau officiel entre

Washington et Pretoria, y compris des échanges et une collaboration sur le plan militaire. Puis on a expliqué au monde que Washington avait adopté une politique dite d'engagement constructif avec le régime raciste d'Afrique du Sud, qui avait déjà été condamné par l'ensemble de la communauté internationale comme hors la loi. Il n'y a rien de constructif dans la politique des Etats-Unis en Afrique australe; ce n'est même pas un engagement. C'est une politique de reddition abjecte aux parias internationaux dont l'objectif primordial est la destruction de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de la paix et de l'ordre dans le monde.

61. Nous avons, avec les Etats de première ligne et la SWAPO, essayé ensemble de coopérer pleinement avec le prétendu groupe de contact, pour résoudre tous les problèmes en suspens, constitutionnels et autres, concernant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, sur la base de la résolution 435 (1978). Depuis la réunion de Genève, nous nous sommes, quant à nous, pleinement acquittés de nos obligations, en tant que Membres responsables de l'Organisation des Nations Unies, dans la recherche d'un règlement négocié et pacifique de la question de Namibie. En prenant part aux négociations avec le prétendu groupe de contact, nous avons agi en toute bonne foi et avec la conviction qu'un règlement négocié était préférable à un conflit sanglant en Namibie. A toutes les étapes de ces négociations décisives et délicates, le Groupe de contact nous a assurés que les paramètres de ces négociations étaient les dispositions de la résolution 435 (1978) et l'indépendance de la Namibie. En ce qui nous concerne, les négociations sont terminées. Nous ne sommes pas disposés à entamer des discussions quelconques avec le groupe de contact sur toute question ne relevant pas du champ d'application du plan d'indépendance de la Namibie. En ne désavouant pas publiquement la position des Etats-Unis à l'égard du couplage, le groupe de contact s'est à tout jamais discrédité en ce qui concerne cette question.

62. A cet égard, je tiens à féliciter le Secrétaire général de son rapport très franc dans lequel il déclare notamment :

“Au cours de la période considérée, il est cependant devenu de plus en plus manifeste que d'autres questions entraient en ligne de compte dans les négociations sur la Namibie. Ces questions, qui ne relèvent pas de la résolution 435 (1978), n'avaient été ni soulevées, ni envisagées lors des précédentes négociations.” [S/15776, par. 11.]

63. Tel est le cœur du problème : l'indépendance de la Namibie est sacrifiée sur l'autel de la conception erronée qu'ont les Etats-Unis de leurs intérêts stratégiques. C'est une position des plus regrettables et des plus tristes qui ne sert en rien les prétendus intérêts stratégiques des Etats-Unis en Afrique. En fait, nous rejetons toute notion ou idée qu'une puissance, quelle qu'elle soit, puisse avoir des intérêts stratégiques en

Afrique qui justifient qu'elle retarde ou entrave l'indépendance de la Namibie.

64. Permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de déclarer sur cette question extrêmement importante. Nous ne recherchons pas l'affrontement avec une puissance quelconque. Nous voulons la paix sur notre continent, mais pas une paix à n'importe quel prix, et nous n'abandonnerons jamais la lutte pour la libération de la Namibie. Avec le reste de la communauté internationale, le Nigéria continuera d'appuyer pleinement la SWAPO et le peuple namibien dans leur lutte légitime et juste pour la liberté. Rien ne nous empêchera d'honorer notre engagement.

65. Pour conclure, je voudrais une fois encore lancer un appel à tous les membres du Conseil pour qu'ils agissent rapidement, alors qu'il en est encore temps, afin d'épargner à l'Afrique et au monde entier une guerre horrible. Le Conseil est pleinement habilité à agir. Il est le défenseur ultime de l'opprimé, du faible et de l'asservi. Et c'est au Conseil qu'incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit agir aujourd'hui car demain il sera peut-être trop tard.

66. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien nous sommes heureux et honorés de vous voir présider nos travaux pendant ce débat auquel mon pays attache une importance particulière.

67. Je voudrais également saluer la présence dans cette salle de nombreux ministres des affaires étrangères, notamment des ministres des Etats de première ligne.

68. Ma délégation a écouté avec une grande attention leurs interventions. Elle tient à rendre hommage à l'esprit de compromis et à la hauteur de vues dont elles témoignent toutes.

69. Je voudrais enfin dire au Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, combien ma délégation a été sensible aux mots qu'il a choisis pour parler de la position de mon pays sur la question de Namibie.

70. Ce débat n'est pas seulement important, il est opportun.

71. Il est important parce que l'Organisation des Nations Unies et notamment le Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière, à vrai dire unique, à l'égard de la Namibie et de son peuple.

72. Il est opportun parce que les négociations constructives qui se sont étalées de l'automne 1981 à l'automne 1982 n'ont pas débouché, comme chacun l'espère sur la mise en œuvre rapide du plan de règlement. Il est donc légitime et heureux que le Conseil dresse aujourd'hui un bilan de l'acquis et réfléchisse

aux modalités d'une relance de son action et de celle du Secrétaire général.

73. Je ne reviendrai pas sur le passé. D'autres l'ont fait avant moi, et notamment le Secrétaire général dans son remarquable rapport [S/15776]. Ma délégation en a particulièrement apprécié la lucidité et la franchise. Elle approuve entièrement l'analyse qui y est faite et souscrit à toutes les conclusions qui y sont formulées.

74. Concernant la situation présente, la position de la France est connue de tous ici. Elle a été définie de la façon la plus nette par le Ministre des relations extérieures, M. Claude Cheysson, il y a un mois à Paris, devant la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance³.

75. Notre position n'a pas changé depuis et elle ne changera pas. Elle s'exprime en peu de mots : l'accession de la Namibie à l'indépendance, l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil ne sauraient être entravées par des considérations extérieures. Ces résolutions, qui engagent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, se suffisent à elles-mêmes, Elles doivent être appliquées intégralement, telles qu'elles ont été votées, sans conditions ni préalables.

76. C'est pourquoi ma délégation ne verrait que des avantages à ce que le Conseil, à l'issue de notre débat, confie au Secrétaire général un mandat qui lui permettrait de reprendre contact avec toutes les parties intéressées en vue d'assurer l'application effective de la résolution 435 (1978).

77. Au-delà de ce proche avenir, il convient de réfléchir déjà aux problèmes qui resteront posés lorsque le plan de règlement des Nations Unies sera mis en œuvre en Namibie. Je veux parler de la sécurité et du développement de la région, auxquels le Secrétaire général a fait allusion dans les derniers paragraphes de son rapport.

78. Permettez-moi de revenir à ce sujet sur les deux suggestions présentées il y a un mois à la Conférence de Paris par le Ministre des relations extérieures de la France, car elles concernent directement l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, pour la première, le Conseil de sécurité. Voici ce que disait M. Cheysson, en se référant d'abord aux problèmes de sécurité :

“La France ne mésestime pas la légitime préoccupation de chaque pays d'Afrique australe de garantir sa sécurité. Nous nous étonnons cependant que certains n'en traitent qu'au titre de la sécurité de l'Etat qui est le plus fort, le plus riche, le mieux armé de la région, alors qu'il nous semble plutôt que la menace est surtout grande pour les faibles, les plus démunis, les moins armés. . . .

“Oui, la volonté d'assurer la sécurité de chaque Etat de la région, actuel et futur (je pense à la Nami-

bie) est légitime et doit être satisfaite. . . . Il appartient à chaque pays, à la Namibie demain notamment, de décider seul et en toute souveraineté de ce qui lui paraît propre à renforcer et à garantir sa sécurité. La France est prête à appuyer les actions du Conseil de sécurité pour observer sur le terrain le strict respect des droits et des engagements de chacun, voire pour apporter sa garantie aux situations reconnues dans la région, dans la mesure où un ou des pays de la région le proposeraient en toute liberté et où le Conseil de sécurité en déciderait. Ceci bien évidemment, ne peut être étudié pour la Namibie que le jour où, indépendante et dotée d'un gouvernement représentatif, le nouvel Etat demanderait l'appui de la communauté internationale pour soutenir le statut international qu'il se serait librement donné.

“Le deuxième problème préoccupant dans l'avenir, . . . auquel il est nécessaire de penser dès maintenant, est celui du développement des populations d'Afrique australe les plus touchées par des populations d'Afrique australe les plus touchées par des années, des lustres de troubles, d'occupation et de guerre. Une aide significative au développement a déjà été fournie par la France, directement et par le canal de la Communauté européenne. . . .

“Il faudra poursuivre résolument sur cette voie. Je suggère donc qu'à l'appui du plan de règlement en Namibie les Nations Unies prévoient un plan de reconstruction de plusieurs années auquel les principaux pourvoyeurs d'aide, Etats, agences, institutions devront s'engager à contribuer. Cette proposition doit aussi valoir d'ailleurs pour les pays les plus durement touchés par la déplorable et injuste prolongation de l'occupation de la Namibie; pensons en particulier à l'Angola qui n'a pas connu un jour de paix depuis son indépendance et qui a été l'objet de raids meurtriers, de graves destructions et même d'une occupation partielle parce que son peuple marquait sa solidarité avec le peuple voisin de Namibie.

“De tout cela, il est judicieux de débattre dès maintenant. Les Nations Unies ont un rôle à jouer dans cette réflexion, cette préparation. Mais rien ne peut ni ne doit être fait sans proposition formelle du pays ou du groupe de pays concernés. Et, surtout, rien ne doit retarder le règlement en Namibie selon les termes. . . . de la résolution du Conseil de sécurité. . . .”

79. Ayant à l'esprit les problèmes de sécurité que je viens d'évoquer, je ne saurais terminer sans mentionner l'attaque meurtrière de l'aviation sud-africaine contre le Mozambique. Dès qu'a été connue la nouvelle de cette attaque, mon gouvernement a publié le communiqué suivant :

“La France condamne le raid sud-africain contre le Mozambique. Rien ne saurait justifier cette agression contre l'Etat indépendant et la République amie du Mozambique. La France renouvelle sa condam-

nation du système d'*apartheid* qui, par sa violation des droits des l'homme, engendre un cycle déplorable de violence et de représailles."

80. Aujourd'hui, un engrenage infernal paraît sur le point de s'enclencher. Les frustrations s'accumulent. Le désespoir monte. Les morts sont sans cesse plus nombreux. Demain la violence peut se généraliser. Alors que le sort hésite encore, mon pays lance à nouveau un appel solennel qui s'adresse d'abord à l'Afrique du Sud : rien ne se règlera par la force, ni en Namibie ni ailleurs. Dans ce territoire et au-delà, le moment de la paix est venu.

81. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

82. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence. Ma délégation est certaine que, sous votre direction sage et énergique, le Conseil procédera à un examen constructif de la question à l'ordre du jour. Je vous exprime la reconnaissance de ma délégation, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, pour la possibilité qui lui a été donnée de faire connaître la position du Gouvernement de la République populaire mongole sur la question de Namibie.

83. Près de 17 années se sont écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité directe de l'accession de la Namibie à la pleine indépendance. Pendant cette période, l'Organisation a adopté nombre de résolutions et de décisions sur cette question et elle a déployé des efforts considérables en vue de régler le problème définitivement et équitablement.

84. Il y a cinq ans, le Conseil a adopté la résolution 435 (1978) connue de tous, qui, de l'avis de la majorité écrasante des membres de la communauté internationale, devrait servir de base à la recherche d'une solution pacifique du problème namibien.

85. Cependant, le régime raciste sud-africain continue de faire fi de toutes ces décisions et résolutions et d'occuper illégalement à ce jour la Namibie, où la situation ne fait qu'empirer.

86. Le régime de Pretoria continue d'intensifier sa puissance et sa présence militaires en Namibie. Selon certains renseignements, l'effectif des troupes sud-africaines en Namibie a atteint le chiffre de 100 000, c'est-à-dire un soldat du détachement punitif pour 12 Namubiens. Les racistes mènent une politique intense de "namibisation" de la guerre et, depuis 1980, la prétendue force territoriale du Sud-Ouest africain opère en Namibie. En outre, des milliers de mercenaires, recrutés parmi les anciens soldats de l'expédition punitive de la Rhodésie du Sud et dans quelques pays occidentaux, sont au service des racistes en Na-

mbie. Ils n'ont qu'un seul objectif : empêcher l'accession au pouvoir de la SWAPO, seul représentant authentique et légitime du peuple namibien, s'emparer du pouvoir et poursuivre le pillage continu des ressources naturelles du pays.

87. C'est là également l'objectif de la politique persistante de répression cruelle, d'arrestations, d'emprisonnements arbitraires sans jugement, de tortures et d'assassinats massifs d'habitants pacifiques.

88. Un danger particulier pour la paix et la sécurité non seulement de cette région mais aussi du monde entier découle de la transformation de la Namibie par le régime de Pretoria en une tête de pont d'où il lance des actes d'agression contre les Etats de première ligne, dans l'intention toujours plus manifeste de les déstabiliser, comme cela ressort clairement de l'occupation depuis plus d'un an de la partie sud de ce pays, des attaques menées contre l'Angola ainsi que du raid récent lancé délibérément contre la capitale du Mozambique. La Mongolie condamne fermement ce nouvel acte barbare d'agression qui a entraîné des pertes matérielles et la mort d'habitants pacifiques. Cet acte nous rappelle à nouveau la gravité de la situation dans la région et la nécessité de maîtriser les racistes qui passent toute mesure.

89. La position de la Mongolie sur la question de Namibie est bien connue. La solidarité dont nous faisons preuve à l'égard des peuples qui luttent pour leur liberté, leur indépendance et l'obtention de leurs droits nationaux légitimes, ainsi que l'appui que nous apportons à cette lutte découlent de l'essence fondamentalement internationale de notre politique étrangère. Le Président du Présidium du Grand Khoural populaire de la République populaire mongole, M. Tsendenbal, et le Président du Conseil des ministres de mon pays, M. Batmounh, ont envoyé le 27 mai un message aux dirigeants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à l'occasion du vingtième anniversaire de la Journée de libération de l'Afrique, dans lequel ils déclarent que la Mongolie appuie résolument la lutte des peuples africains contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme afin d'instaurer la paix, l'indépendance et le progrès social sur leur continent. Ils y expriment également leur conviction que les intrigues impérialistes visant à porter préjudice à l'OUA et à la saper se heurteront à une résistance résolue.

90. Le Gouvernement et le peuple mongols continuent de soutenir le peuple namibien en lutte, sous la direction de son avant-garde militante, la SWAPO, pour son droit inaliénable à l'indépendance nationale, à la liberté et à l'autodétermination. Nous condamnons résolument la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud ainsi que les manœuvres dilatoires et les supercheries des racistes et de leurs protecteurs occidentaux.

91. Nous rejetons catégoriquement la politique de Pretoria et de ses alliés visant à établir un couplage ou

parallèle entre l'octroi de l'indépendance à la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Tout le monde reconnaît qu'il est absurde d'affirmer l'existence d'un couplage quelconque entre ces deux questions. Un contingent limité de troupes cubaines se trouve en Angola sur demande officielle du Gouvernement légitime de l'Angola pour faire face à la menace qui pèse sur l'indépendance et la souveraineté de ce jeune Etat. Si l'on veut parler du retrait des troupes cubaines d'Angola, on doit alors parler aussi du retrait des troupes des racistes sud-africains qui occupent à ce jour une partie de ce pays.

92. Il est grand temps de prendre des mesures concrètes en vue de régler le problème namibien. Il est parfaitement évident aujourd'hui que le fameux plan de règlement interne des racistes et les prétendus efforts du groupe de contact n'aboutiront à rien de concret. L'objet de ces manœuvres est clair : retarder le plus possible le règlement de la question de Namibie.

93. On en trouve la preuve dans les déclarations non équivoques des représentants de l'Afrique du Sud et de l'Occident. Ainsi, en particulier, après la conclusion d'un accord concernant l'implantation en territoire sud-africain de missiles de croisière Tomahawk pouvant porter des ogives nucléaires, M. Botha a déclaré, lors de sa visite à Washington en décembre dernier : "Cela nous permet d'effrayer non seulement nos voisins mais également tous les Etats africains." Et le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, M. Luns, a dit à ce propos : "L'Afrique du Sud doit assumer la défense directe des intérêts occidentaux en Afrique." On ne saurait s'exprimer plus clairement.

94. La Mongolie estime importante et opportune l'initiative des pays non alignés qui ont demandé la convocation urgente d'une réunion pour envisager de nouvelles mesures relatives à la mise en œuvre du plan pour l'indépendance de la Namibie. Le Conseil assumerait ainsi sa responsabilité principale eu égard à l'application de la résolution 435 (1978). Cette initiative reflète la vive inquiétude de la communauté internationale face à la situation en Afrique du Sud et, notamment, au problème de l'octroi de l'indépendance à la Namibie. La même inquiétude est également exprimée dans la Déclaration de Paris relative à la Namibie, adoptée à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance¹.

95. La communauté internationale attend du Conseil des mesures décisives. Il doit s'acquitter de ses responsabilités sans plus tarder. La Mongolie appuie les efforts visant à établir un calendrier précis pour l'application de la résolution 435 (1978).

96. Par ailleurs, nous continuons de penser qu'il est grand temps d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre du régime sud-africain, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

97. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Haute-Volta. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

98. M. BASSOLE (Haute-Volta) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir accédé à la demande de ma délégation de prendre part au débat et d'offrir ainsi à mon pays, la Haute-Volta, l'occasion d'apporter sa modeste contribution à la recherche d'une solution au problème qui nous préoccupe.

99. Permettez-moi, tout d'abord, de m'acquitter de l'agréable devoir de transmettre à M. Sam Nujoma et, à travers lui, à la SWAPO ainsi qu'à tous ses militants le salut fraternel du peuple de Haute-Volta, du Conseil de salut du peuple et de son président, M. Jean-Baptiste Ouedraogo.

100. Tout en sacrifiant ensuite à l'usage, je voudrais cependant vous assurer du plaisir réel que je ressens à vous féliciter au nom de ma délégation et en mon nom personnel pour votre accession à la présidence pour le mois de mai. Vos éminentes qualités de diplomate averti, d'homme de contact et de dialogue sont, j'en suis sûr, le gage d'un heureux déroulement des travaux du Conseil et laissent penser et espérer que nos débats déboucheront sur une issue tout aussi heureuse.

101. Saisissant l'occasion que vous m'offrez, je voudrais également exprimer à Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, la profonde reconnaissance de ma délégation pour la compétence et le sens de la responsabilité dont elle a su faire preuve dans la conduite des travaux du Conseil le mois d'avril durant.

102. Il y a plus de 15 ans que l'Assemblée générale a mis un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a pris sur elle d'assumer la responsabilité directe du Territoire. En adoptant le 27 octobre 1966 la résolution 2145 (XXI) par laquelle elle se déclarait convaincue que l'Afrique du Sud avait assuré l'administration du Territoire namibien de manière contraire au Mandat que lui avait confié la Société des Nations en décembre 1920, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale avait bien raison, ce que le Conseil, dans sa sagesse et la justesse de ses vues, a reconnu et confirmé lui-même en adoptant la résolution 264 (1969) afin de rappeler à l'Afrique du Sud qu'il était bien mis fin à son mandat sur la Namibie, et au régime de Pretoria que le moment était venu en conséquence de retirer immédiatement son administration du Territoire. Cela ne changea rien puisqu'il fallut recourir, par la suite, à un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, avis rendu le 21 juin 1971⁵.

103. Autant de voies de recours sans effet qui montrent avec force à quel point l'Afrique du Sud défie la communauté internationale et se moque des résolutions et décisions de l'Organisation.

104. Ainsi, chaque jour, on s'éloigne un peu plus de ces résolutions et décisions, laissant croire à l'Afrique du Sud qu'elle peut encore continuer à les ignorer quand elle ne les bafoue pas.

105. Nous devons le refus de s'exécuter de l'Afrique du Sud à la complicité de certains pays occidentaux dont les intérêts économiques immédiats passent avant la noble cause du peuple namibien et annihilent toute volonté politique. Car c'est bien de la volonté politique de ces pays que nous avons besoin pour mettre fin à l'indiscipline du régime raciste de Pretoria, à l'exploitation éhontée de la Namibie et aux souffrances du peuple namibien dont le seul tort est d'aspirer, comme tous les autres peuples, à l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

106. Au lieu de cette volonté, que nous propose-t-on ? Ici, de nous en remettre à un groupe de contact dont l'action est loin de répondre à ce qu'on était en droit d'attendre; là, d'établir un couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola, pays libre, indépendant et souverain.

107. Il est heureux de constater que la communauté internationale a réagi négativement au couplage. Car, ce qu'on tente de nous imposer en réalité par le biais de cet amalgame inacceptable, c'est de nous éloigner chaque jour davantage de la mise en œuvre du plan de règlement et d'oublier ainsi les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil. C'est à croire qu'il est des moments où le bon sens n'est pas du tout la chose la mieux partagée du monde.

108. Pour faire pièce à ces tentatives machiavéliques, il n'y a pas, de l'avis de ma délégation, de remède miracle.

109. Le courage, la détermination et la clairvoyance avec lesquels le Secrétaire général a décidé, dès sa prise de fonctions, d'embrasser le problème de la Namibie donnent à penser à ma délégation que le moment est venu de renforcer plus que jamais son rôle en agissant de sorte à mettre ou plutôt à remettre la Namibie sous l'unique responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation tient à le féliciter pour le rapport empreint d'objectivité et de réalisme [*ibid.*] qu'il nous a présenté au début de cette série de réunions.

110. Ma délégation croit, à l'instar de bien d'autres qui l'ont précédée à cette tribune, que pour gagner en temps et en efficacité, les négociations ainsi que la recherche de solutions en vue de la mise en application du plan de règlement devraient se faire comme par le passé dans le seul cadre de l'Organisation des Nations Unies.

111. De cette façon, et de cette façon seulement, l'effort consenti pour aboutir à une solution juste, durable et équitable du problème namibien ne sera plus unilatéral. Car, en effet, force est de constater que jusqu'à

présent, seule des deux parties directement intéressées au problème, la SWAPO a fait montre de manière constante et soutenue de bonne volonté et de disponibilité. Je tiens à lui rendre hommage par sa flexibilité et son sens de la mesure, dont chacun de nous a pu se rendre compte à chaque instant des négociations.

112. Renforcer le rôle du Secrétaire général, en soi ne suffirait cependant pas à ouvrir la voie à l'application du plan de règlement. Ma délégation est pleinement consciente que la détermination du Conseil — un conseil garant de la paix et de la sécurité internationales, uni et fort, y contribuera beaucoup. Il en va du reste de sa crédibilité. Je souhaite qu'il en prenne encore plus conscience et qu'il agisse de manière à ne pas décevoir les espoirs placés en lui.

113. Dès lors, les résultats auxquels le Conseil parviendra à l'issue de la présente série de réunions revêtent à nos yeux une double importance : réaffirmer la ferme volonté du Conseil d'assumer pleinement ses responsabilités, dont chacun mesure l'importance; ouvrir au Conseil des voies pour sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve, avec ce que cela comporte de menace à la paix et à la sécurité internationales.

114. En outre, il appartient au Conseil d'affirmer par la prise de décisions pertinentes sa détermination d'appuyer et de renforcer le rôle du Secrétaire général.

115. Je voudrais terminer en rendant un hommage tout particulier au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le dévouement et le sérieux avec lesquels il assume ses lourdes responsabilités. Je tiens à l'assurer que la coopération de la Haute-Volta ne lui fera pas défaut, et cela jusqu'au triomphe de la juste cause du peuple namibien.

116. Le PRÉSIDENT : Avant de lever la séance de ce matin, je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni une lettre, en date du 26 mai [S/15792] libellée comme suit :

“Nous avons l'honneur de nous référer aux messages qui vous ont été adressés le 24 mai, ainsi qu'aux représentants du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni par MM. L. J. Barnes et J. G. A. Diergaardt, lesquels demandaient à être autorisés à prendre la parole devant le Conseil de sécurité au sujet de la situation en Namibie. Conformément à la pratique habituelle du Conseil qui a coutume d'inviter des personnes qu'il juge compétentes à cette fin à lui fournir des informations, nous demandons que, au cours du débat actuel du Conseil sur la situation en Namibie, une invitation soit adressée, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à MM. Barnes et Diergaardt. Bien entendu, nous appuierons de la même façon toutes demandes présentées par d'autres personnes compétentes à cette fin qui souhaiteraient avoir la possibilité de

prendre la parole afin de donner au Conseil des informations sur cette question.”

117. Conformément à la requête contenue dans la lettre que je viens de lire, je me proposais de mettre cette proposition aux voix mais, après consultation avec les membres du Conseil, je crois comprendre que personne n'insiste sur un vote.

118. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aimerais, au nom de mon gouvernement et de nos collègues du groupe de contact membres du Conseil, dire que nous estimons que certaines questions de principe sont en cause à propos de la lettre dont vous venez de donner lecture. La première a trait à l'application des dispositions du règlement intérieur provisoire, et plus particulièrement de l'article 39 qui stipule que le Conseil peut inviter toute personne qu'il considère qualifiée à lui fournir des informations ou à lui donner son assistance dans l'examen de questions dont il est saisi. La deuxième a trait à la responsabilité qu'a le Conseil de refléter dans la pratique les principes d'impartialité, de libéralité et d'équité qui sont cruciaux pour la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

119. Les membres du groupe de contact jugent important que le Conseil qui, par des décisions prises anté-

rieurement, s'est engagé à promouvoir la tenue d'élections libres et équitables en Namibie, offre la possibilité à ceux qui seront partie à ces élections de présenter leur point de vue. Il suffit que le Conseil les entende.

120. Voilà pourquoi nous avons présenté cette requête aux membres du Conseil par votre entremise. Pour l'heure, nous n'insisterons pas, après consultations et en possession de toutes les données pertinentes, pour que la question soit mise aux voix.

La séance est levée à 13 h 30.

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.

² *Ibid.*, par. 193.

³ Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), annexe II, sect. A.3.

⁴ *Ibid.*, par. 42 à 46.

⁵ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité*, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.